

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°25/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Vote des taux d'imposition 2026 – Cotisation Foncière des Entreprises – Taxes additionnelles (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)				
RESUME : Lors du débat d'orientation budgétaire 2026 du 11 décembre 2025 dernier, il a été mis en exergue que les résultats financiers dégagés en 2025 étaient assez solides pour permettre le maintien de services publics de qualité et un niveau d'investissement élevé, sans augmentation de la fiscalité intercommunale en 2026. Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire de ne pas actionner le levier fiscal en 2026 et donc de maintenir à l'identique les taux d'impositions de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des taxes additionnelles : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).				

L'an deux mille vingt-six,
le douze février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°145/2025 en date du 11 décembre 2025 portant prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a retrouvé en 2023 le pouvoir de voter son taux additionnel d'imposition à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS) ;

Considérant que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, il est ressorti que les résultats financiers dégagés en 2025 sur le budget principal étaient assez solides pour permettre de maintenir des services publics de qualité et un niveau élevé d'investissement, sans augmentation de la fiscalité intercommunale en 2026 ;

Délibère :

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,13% ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS) : 9,97%.

Article 2 : Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 FPU ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.